

Extrait du procès-verbal de la trois cent seizième session

du Conseil municipal,

tenue le 15 mai 2002

Résolution 4832-02

**DROIT DE REGARD SUR LES IMPORTATIONS
DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE TERRITOIRE
DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 53.4 de la *Loi 90*, notre MRC a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QUE sur notre territoire se trouve un lieu d'enfouissement sanitaire (le LES d'Intersan à Sainte-Sophie) dont les activités d'enfouissement sont générées en grande majorité par des matières résiduelles provenant de l'extérieur de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC veut s'assurer de la sécurité environnementale de son milieu et veut être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.9, la *Loi 90* donne l'opportunité aux MRC d'exercer un droit de regard sur l'importation de matières résiduelles à être éliminées sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise une prise en charge régionale de la gestion des matières résiduelles et aussi un partenariat et une concertation entre tous les acteurs concernés par un plan de gestion donné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Gascon
appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- d'exercer un droit de regard sur les importations des matières résiduelles à être éliminées et/ou traitées sur son territoire suivant les modalités et paramètres suivants :
 - Une preuve que les MRC desservies ont instauré une campagne de sensibilisation sur les RDD et la diffusent à leurs citoyens.

- Une preuve que les MRC desservies ont instauré un dépôt permanent et/ou des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux (RDD), selon leur population.
- Une preuve que les MRC desservies ont réalisé leur plan de gestion des matières résiduelles, lequel démontrera qu'elles ont mis tous les moyens nécessaires pour une prise en charge régionale et responsable de cette gestion.
- Que copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME
certifiée ce 6 août 2008

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier